



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 70863

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le rythme de versement des retraites complémentaires. Actuellement, les retraites complémentaires sont versées tous les trimestres alors que la pension de base est mensualisée. Ce décalage constitue parfois une source de difficultés et suscite des interrogations parmi les personnes retraitées. Aussi, il souhaiterait savoir, d'une part, quelles sont les raisons justifiant le versement trimestriel de la retraite complémentaire et, d'autre part, si un projet de mensualisation est envisageable et réaliste.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les inconvénients qui résulteraient, pour les retraités, du règlement trimestriel des prestations de vieillesse versées par les régimes complémentaires de retraite. S'agissant des régimes complémentaires conventionnels des salariés ARRCO et AGIRC, il convient de rappeler que ces régimes sont gérés par les partenaires sociaux qui en fixent librement les règles et sont responsables de leur équilibre financier. L'État ne peut donc pas intervenir pour fixer la périodicité des versements des prestations. Toutefois l'ARRCO ainsi que l'AGIRC versent les pensions chaque trimestre « à terme à échoir » et non « à terme échu », ce qui est favorable aux intéressés, lesquels perçoivent à chaque échéance trois mois d'avance.

Données clés

Auteur : [M. Georges Colombier](#)

Circonscription : Isère (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70863

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 16 janvier 2007

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7317

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 898